

Le Comté de Dabor en Hesbaye

par JULES HERBILLON.

Parmi les sites de la Lorraine pittoresque, *Dabo* — près de Saint-Léon (Moselle) — avec sa chapelle perchée au sommet d'un rocher, est un de ceux qu'ont popularisés les affiches artistiques des compagnies de chemin de fer. Le bourg de *Dabo*, au pied du rocher, était jadis la capitale d'un comté ; son nom est celui de ses anciens seigneurs, les comtes de *Dachsbourg*.

Non moins pittoresque, mais ignorée de bien de touristes, est la basse vallée de la Méhaigne, au nord de Huy, avec Moha et les ruines de son château féodal. Cette région formait au moyen âge une unité territoriale dont Moha était le centre ; vers la fin du XI^e siècle, elle était en possession d'Albert II, comte de Dachsbourg (en Lorraine), et est dès lors appelée comté de Moha ou de Dachsbourg (1). La terre aura sans doute emprunté son titre

BIBLIOGRAPHIE : Sur le « comté » de Moha, cf. J. DARIS, *Le Comté de Moha* (la série des comtes ; documents), dans *Bullet. Instit. archéol. liég.* XI (1872), pp. 259-272, et dans ses *Notices historiques sur les églises du diocèse de Liège*, III, pp. 61-74. — EDG. DE MARNEFFE, *Recherches sur l'étendue et les limites des anciens comtés de Moha et d'Avernas*, dans *Bullet. Instit. archéol. liég.*, XIV (1878), pp. 229-264 (avec carte). — F. TISON, *Généalogie des seigneurs de Moha*, dans le même *Bulletin*, XXIII (1892), pp. 431-456 ; *Dissertation sur les comtes de Dasbourg, de Metz et de Moha*, Verviers, Féguenne, 1907 ; *Histoire du château et du comté de Moha*, Huy, Mignolet, 1910.

(1) Dasborc, Dasburg (en 1197), Dakesburch : CH. GRANDGA-

à celui de ses seigneurs, et Moha, simple alleu seigneurial, n'a pas dû être primitivement un comté (1).

Ce problème de titre, aussi bien que celui de la généalogie des comtes de Moha, sont à réserver. Les Dachsbourg conservèrent leur héritage hesbignon pendant plus d'un siècle. Autour de la succession d'Albert III de Dachsbourg qui, vu son âge, semblait devoir mourir sans enfant, se nouent d'importantes intrigues diplomatiques. Le duc de Lotharingie et le comte de Loos avaient notamment conclu en 1197 une convention touchant le partage de l'héritage (2), mais la politique de l'évêque de Liège, Hugues de Pierrepont, l'emporta, et en 1225 le « comté » de Moha fut réuni au domaine de Saint-Lambert (3); c'était une des plus belles acquisitions territoriales et une extension considérable du prestige liégeois; ce fut aussi l'origine d'un conflit sanglant avec le duc de Brabant, mais Moha ne devait plus être détaché de la principauté.

* * *

Sans retracer plus en détail l'histoire du comté, nous nous bornerons à l'examen de quelques problèmes toponymiques qui se posent à propos du nom de Dabor en Hesbaye, notamment celui de l'ancien nom de la ville de Hannut qui aurait été appelée Dabor. Une des difficultés

GNAGE, *Vocabulaire des anciens noms de lieu de la Belgique orientale*, p. 209; Dabor, Dasborgho, d'Areborche: J. DE HEMRICOURT, *Œuvres*, I, p. 126; plus tard, généralement: Dabor.

(1) Tel est l'avis de L. VANDERKINDERE, *La formation territoriale des principautés belges au moyen âge*, II, pp. 151-156.

(2) EDG. DE MARNEFFE, *op. cit.*, p. 264; *Cartulaire de la cathédrale Saint-Lambert*, I, p. 120. — Le comte Albert avait fait, vers 1202, une convention avec son neveu Henri I^{er}, duc de Lotharingie: A. VERKOOREN, *Inventaire des chartes de Brabant*, I, pp. 12-13; en 1204, il donna à l'église de Liège son alleu de Moha et Waleffe: *Cartulaire de la cathédrale Saint-Lambert*, I, p. 146.

(3) J. DE HEMRICOURT, *Œuvres*, I, p. 126.

de ces problèmes provient du manque de précision de nos connaissances sur l'étendue et les limites primitives de l'ancien « comté » de Moha ; DE MARNEFFE qui avait fait des recherches sur cette délicate question de primitive délimitation territoriale, arrivait aux constatations suivantes.

Des limites du comté au moment de son annexion à la principauté, on peut arriver à une détermination assez précise. Il existait à Wanze, dès avant le XIV^e siècle, une haute cour de justice, présidée par le bailli de Moha ; cette cour avait un ressort d'une étendue anormale, si on la compare aux autres juridictions locales de Hesbaye ; les habitants de non moins de vingt localités devaient venir traiter à Wanze leurs affaires judiciaires. De plus cette cour avait, en matière allodiale, une compétence que ne possédaient pas les autres juridictions hesbignonnes ; autant d'indices que la cour de Wanze était l'héritière de l'ancienne cour comtale. On peut donc admettre que le ressort de la cour de Wanze coïncide grosso modo avec le territoire du « comté » de Moha. Celui-ci, au moment de son annexion, aurait ainsi englobé les localités de : Ainéffe, Antheit, Borlez, Couthuin, Dreye (dépendance de Warnant), Héron, Huccorgne, Java et Lamalle (dépendances de Bas-Oha), Lamontzée, Lavoir, Marneffe, Moha, Oteppe, Vinalmont, Vissoul, Waleffe, Wanze, Warêt-l'Évêque et Warnant (1). Dans cet ensemble, Waleffe avait dû former primitivement une unité distincte, du moins l'acte de cession d'Albert III porte-t-il : « alodium suum de Musal et Waleue » (2).

(1) Tourinne-la-Chaussée, possession de Stavelot, ne dut être rattachée à la cour de Wanze qu'au XV^e siècle : EDG. DE MARNEFFE, *op. cit.*, p. 241.

(2) EDG. DE MARNEFFE, *op. cit.*, pp. 232 et suiv. ; *Cartulaire de la cathédrale Saint-Lambert*, I, p. 146. La convention conclue vers 1202 entre Albert et Henri I^{er} mentionne aussi l'alleu de « Musal et Waleiue ». — L'alleu de Waleffe a pu être formé de plusieurs

Quelles étaient, avant son annexion, les limites du double alleu ? Dans les textes des XII^e-XIII^e siècles sont cités comme ressortissant à l'alleu : Moha, Wanze, Saint-Victor (lez-Huy), Antheit et sa dépendance : Val-Notre-Dame, Vinalmont, Marneffe, Vissoul, Lamontzée, Lamalle, Warnant et sa dépendance Oultremont, Waleffe et Haneffe. Toutes ces localités furent plus tard du ressort de la cour de Wanze, sauf Haneffe qui, au XII^e siècle, fut détaché de l'alleu par le mariage de la sœur du comte Albert de Moha avec le comte de Hochstaden (1).

Passant dans le domaine des conjectures, DE MARNEFFE croit qu'il faut faire crédit à GRAMAYE qui mentionne un diplôme liégeois de 1062 situant le village d'Éghezée dans le *pagus de Moha* (2). Le comté aurait dès lors été primitivement beaucoup plus vaste ; il se serait étendu jusqu'au pagus de Darnau, et sa frontière ouest aurait été jalonnée par les villages de Marche-les-Dames, Marchovelette (dont les noms ont conservé le souvenir de la frontière), Saint-Germain et Liernu (3). Au nord, le comté de Moha aurait pu s'étendre jusqu'au comté d'Avernas (4).

On reconnaîtra que la base des conjectures est fragile ;

localités ; on constate sur la carte annexée à l'étude de DE MARNEFFE que le groupe de villages (dont Waleffe) formant l'extrême nord du ressort de la cour de Wanze n'est rattaché au reste de l'alleu que par une mince bande de territoire, et que cette division en deux groupes coïncide précisément avec celle des archidiaconés de Hainaut et de Brabant (1558).

(1) J. DE HEMRICOURT, *Œuvres*, I, p. 126.

(2) J.-B. GRAMAYE, *Namurcum*, Anvers, 1607, p. 107, dit que le comté de Namur comprend une partie du « pagi Muhanieneses in quo Egesines » ; en note : « citatur in Leodicensi diplomate anni 1062 ».

(3) EDG. DE MARNEFFE, *op. cit.*, p. 245.

(4) Sont cités comme faisant partie de ce comté au X^e siècle : Cras-Avernas, Avernas-le-Bauduin, Lens-Saint-Remy, Lens-Saint-Servais. Après le X^e siècle il n'est plus question du comté d'Avernas dans les diplômes. — CH. PIOT dans ses *Pagi de la Belgique*, p. 114 parle d'un acte de 837 où est cité le comté de Moha ; F. TIIHON a cherché en vain la trace de ce document, et L. VANDERKINDERE (*op.*

malgré la précision du témoignage, l'autorité de GRAMAYE reste plus que douteuse. VANDERKINDERE (1) écarte sans discussion le reste de l'argumentation ; pour lui, Moha n'est pas un comté primitif, il doit son titre à celui de ses seigneurs.

Le problème de titre restant réservé, il convient pourtant de rechercher si Moha n'a pas été jadis le centre d'une unité territoriale plus vaste que sous les comtes de Dachsbourg. Comme le remarque justement F. TISON (2), l'alleu de Moha, pressé entre ses puissants voisins de Namur, de Brabant et de Liège, n'a pu que se rétrécir aux XI^e et XII^e siècles ; il y avait bien le jeu des alliances matrimoniales, mais celles-ci nous sont connues et n'ont pu accroître l'étendue de l'alleu, sauf peut-être du côté de Waremme (3).

Sur les destinées territoriales de ce coin sud-ouest du grand pagus de Hesbaye, dont Moha semble bien avoir été un des centres, on peut faire les remarques suivantes. Dans la seconde moitié du XII^e siècle, la partie de la Hesbaye, qui devait former le futur bailliage de Wasseiges,

cit., II, p. 152) croit que PIOT a confondu *Masau* et *Musau*. Il existe en réalité un diplôme daté de 837 par MIRÆUS, *Opera diplomat.*, I, p. 20, mais attribué à l'an 873 par WALTERS, *Table des diplômes imprimés*, I, p. 285 (par rectification). Il s'agit du testament du comte Everard, fondateur de l'église de Cisoing, qui laisse à une de ses filles : « Balgingam, et curtem nostram in pago *Moila*, quae vocatur Helissem ». Nous croyons qu'il est prudent de ne pas faire état de ce texte ; MIRÆUS, tout en notant que saint Everard possédait beaucoup de biens en Hesbaye, se demande s'il s'agit bien de Heylissem, près de Tirlemont. Il est en tout cas invraisemblable que le comté de Moha se soit étendu jusque dans la région de Tirlemont-Louvain qui appartenait au comté de Brunengeruz, acquis en 987 par l'église de Liège. Mais on s'explique mal la méprise de PIOT qui n'ignorait pas l'existence d'un comté de *Moila* ou de *Moilla* en dehors des frontières de la Belgique (*Pagi de la Belgique*, p. 114).

(1) L. VANDERKINDERE, *op. cit.*

(2) F. TISON, *Histoire du château et du comté de Moha*, p. 31.

(3) Dans l'hypothèse où Gertrude, femme du comte Hugues, citée en 1137, serait la sœur du comte Louis I de Looz (1145-1171) ; sur les anciens comtes de Looz, cf. A. HANSAY, dans *Mélanges H. Pirenne*, 1926, I, pp. 189-200.

se trouve placée sous la juridiction du comte de Namur ; or ces régions faisaient encore partie intégrante de la principauté de Liège à la fin du XI^e siècle (1). L'annexion namuroise, d'après M. F. ROUSSEAU (2), doit avoir été l'œuvre du comte Godefroid (1102-1139), plutôt que celle d'Henri l'Aveugle (1139-1196). L'annexion de Thisnes, qui devint comme Wasseiges un chef-lieu de mairie namuroise, remonterait aussi au comte Godefroid (3).

Seilles et Landenne (près de la Meuse), Ville-en-Hesbaye et Hosden appartenaient dès 1208 au comté de Namur. Les attaques des comtes Godefroid et Henri l'Aveugle contre le village de Tourinne-la-Chaussée, qui appartenait depuis 974 à l'abbaye de Stavelot, illustrent la politique d'extension namuroise dans cette partie de la Hesbaye (4).

De Hannut et des villages voisins appartenant au duché de Brabant, il sera question à propos du nom ancien de la ville.

Au sud et à l'est s'étendait le comté de Huy dont la

(1) G.-C. ROLAND, *Les pagi de Lomme et de Condroz*, dans *Annales de la Société archéol. de Namur*, t. 34, pp. 81 et 117.

(2) F. ROUSSEAU, *Henri l'Aveugle*, Liège, Vaillant-Carmanne, 1921, p. 26, note 3. Ermesinde, veuve d'Albert de Moha, avait épousé en secondes noces avant 1101 le comte Godefroid.

(3) D. D. BROUWERS, *Cens et rentes du comté de Namur au XIII^e siècle*, p. XVIII. Les bourgeois de Thisnes sont mentionnés en 1194, et le village faisait alors partie du Namurois : F. ROUSSEAU, *op. cit.*, p. 59. Rien n'appuie l'assertion de GALLIOT, que Thisnes aurait été acquis par Albert I^{er}, comte de Namur (cité pour la première fois en 981 ; mort peu avant 1011 : M. F. ROUSSEAU qui veut bien nous communiquer ces précisions, ajoute qu'il n'y a pas d'indice qu'Albert I^{er} ait fait des acquisitions en Hesbaye). — Il n'y a rien à retenir non plus de l'assertion de GRAMAYE, *loc. cit.*, que deux villages du comté de Moha auraient été acquis à la fin du XII^e siècle par Baudouin de Namur (il s'agirait de Baudouin V, comte de Hainaut, marquis de Namur de 1190 à 1196), non plus que de l'hypothèse de DE MARNEFFE, *op. cit.*, p. 248, que l'un de ces villages était Fumal. Mais la situation de Fumal, coin namurois enfoncé dans le ressort de la cour de justice de Wanze, est remarquable.

(4) Sur ces villages, voir les textes dans EDG. DE MARNEFFE, *op. cit.*, pp. 242 et 246-248.

possession fut confirmée aux évêques de Liège le 7 juillet 985 (1) ; ses limites ne sont pas connues avec précision ; sont mentionnés comme appartenant au comté de Huy : Seraing (-sur-Meuse) en 956 (2), Stiers (dépendance de Donceel) en 961, Tourinne (-la-Chaussée) en 974, Braives en 1070, Donceel en 1084, Vaux(-Borset) en 1095, Jeneffe et Jemeppe-sur-Meuse. On retiendra la suggestion de M. l'abbé J. PAQUAY qui propose d'identifier la frontière du comté avec la limite séparant les paroisses du concile de Hozémont tenues de participer aux bancroix de Tongres, d'avec celles qui n'y étaient pas soumises. Dans cette hypothèse auraient fait partie du comté : la paroisse primitive d'Amay (comprenant Saint-Georges, Warfusée, Engis, Jehay et Bodegnée, Fize-Fontaine, Chapon-Seraing, Hepsée et Dommartin), les paroisses d'Awirs-Ramet, de Flémalle-Grande, de Jemeppe-Seraing, de Hanefte, Donceel, Celles et Limont avec Jeneffe et Bovenistier (3).

A l'est et au nord s'étendait le comté de Hesbaye, région à laquelle s'était attaché par excellence le nom de Hesbaye, et qui fut cédée en 1040 à l'église de Liège. La frontière entre le domaine immunitaire liégeois et le comté de Hesbaye est tracée par M. l'abbé PAQUAY sur la base déjà indiquée (4).

* * *

Cherchant des indications sur les limites primitives du territoire dont Moha aurait été le centre, nous avons été

(1) *Cartulaire de la cathédrale Saint-Lambert*, I, p. 28.

(2) CH. PIOT, *Cartulaire de l'abbaye de Saint-Trond*, I, pp. 9-10 ; G. MONCHAMP a montré dans *Leodium* IV (1905), pp. 127-128 que *Saran* cité dans cette chartre est vraisemblablement Seraing-sur-Meuse, car la paroisse primitive de Seraing s'étendait sur la rive gauche de la Meuse. — Pour les autres références, cf. CH. PIOT, *Les pagi de la Belgique*, pp. 117-118.

(3) J. PAQUAY, dans *Leodium*, VIII (1909), pp. 30-33.

(4) J. PAQUAY, *loc. cit.*, p. 31.

amené à étudier trois problèmes qui ne sont pas sans rapport avec la toponymie. Le premier, relatif au tonlieu de Huy, a été exposé par F. TISON (1) qui en a exagéré l'importance ; le deuxième, encore inédit, a trait à une ancienne mesure locale : « le pot d'Abor » ; le dernier, d'ordre surtout cartographique, est celui de l'ancien nom de Hannut.

Les habitants de l'alleu de Moha étaient soumis à Huy à un droit de tonlieu ; Jean d'Outremeuse nous apprend qu'Albert III de Dachsbourg, en 1203, libéra ses sujets de cet impôt ; en compensation, chaque habitant de la terre de Moha, tenant charrue, fut soumis à une redevance d'une gerbe de grain et d'un pain (2). D'autre part, un record du prince-évêque de Liège, Adolphe de la Marck, en date de 1324, fournit la liste des villages exemptés « de temps immémorial » du tonlieu à Huy, et soumis à la redevance de la gerbe et du pain (3). Sur cette rente la ville de Huy devait payer 18 muids $\frac{1}{2}$ d'épeautre aux Grands Malades ; un document des archives des hôpitaux hutois (4) constate que « les villages du comté de Moha étant postérieurement divisés entre plusieurs princes, les habitants de ceux rendus étrangers à notre égard n'ont pu être contraints à l'acquiescement de leurs obligations ».

Sont mentionnées dans le record comme exemptes de tonlieu les localités du ressort de la cour de Wanze et en plus : Villers-le-Bouillet, Fize-Fontaine, Jehay-Bodegnée,

(1) F. TISON, *Histoire du château et du comté de Moha*, pp. 33-35.

(2) JEAN D'OUTREMEUSE, *Œuvres*, t. IV, p. 571.

(3) Copie de 1527, publiée par F. TISON, dans les *Annales du Cercle hutois des Sciences et Beaux-Arts*, t. XIII (1901), p. 275, d'après le registre 76, fol. 90-91 de la cour de Wanze : « chacun an unne jarbe de bleis commune, à savoir es viles delà le Mehangne d'yvrenage, et des viles dechà le Mehangne d'avoine, en moyes d'awost, et ung pain à Noeil ».

(4) Publié par L. WOOT DE TRIKHE, dans les mêmes *Annales*, t. I, p. 288.

Verlaine, Seraing-le-Château, Chapon-Seraing, Haneffe, Limont, Stiers (dépendance de Donceel), Viemme, Bovenistier, Faimies et Termogne (dépendances de Celles), Longchamps et Petit-Axhe (dépendances de Waremme), Grand-Axhe, Hollogne-sur-Geer, Omal, Lens-Saint-Remy, Lens-Saint-Servais, Hosden (dépendance de Latinne), Fallais, Braives, Fumal, Vaux-Borset, Avennes, Ciplet, Ville-en-Hesbaye, Moxhe, Atrive (dépendance d'Avin) et Burdinne.

Toutes ces localités s'échelonnent surtout au nord et à l'est du ressort de la cour de Wanze ; seuls figurent à l'ouest Burdinne, Atrive, Moxhe, Ville-en-Hesbaye, Hosden et Fumal qui faisaient partie du comté de Namur. Au duché de Brabant appartenaient Lens-Saint-Remy, Lens-Saint-Servais et Fallais.

Il est clair que tous ces villages ne faisaient pas, en 1203, partie du comté de Moha dont les limites en 1225 ont pu être déterminées de façon assez précise. La charte de 1324 parle d'une exemption « de temps immémorial », ce qui ne concorde guère non plus avec le témoignage du facétieux chroniqueur JEAN D'OUTREMEUSE. Il est probable que l'exemption est bien antérieure à 1203, la présence dans la liste de villages appartenant dès cette date au Namurois et au Brabant en est un autre indice. Certains villages ont pu racheter individuellement le tonlieu à un tarif précédemment établi ; pour les autres, il serait téméraire d'affirmer qu'ils ont appartenu primitivement à une même unité territoriale.

* * *

Parmi les mesures locales en usage en Hesbaye existait un système appelé « mesures d'Abor », qui semble avoir fourni une série d'unités de capacité. A Huy, au XVI^e siècle

et « suivant l'ancien usage », toutes les mesures devaient être « réduites et seellées après le pied des mesures d'Abour » (1). A Andenne, un édit de 1631 prescrit aux revendeurs de vin, cervoise et autres liqueurs, de n'user que de la mesure ordinaire, savoir la « mesure d'Abour », et non d'une plus petite, comme certains le faisaient (2). Une ordonnance du 7 octobre 1698 sur les poids et mesures à Andenne, prescrit que le setier légal doit être conforme à celui appartenant « aux dames et chapitre, qu'on dit d'Abour ou Hoisse » (3), et que le « pot d'Abour » doit se mesurer plein pour la bière, et jusqu'à un clou de cuivre pour le vin et brandevin (4). Une représentation des habitants d'Andenne, en date du 5 octobre 1722, rappelle que de temps immémorial le pot ordinaire pour la vente de la bière est le « pot d'Abour ou pot de chapitre », que les fermiers de la gabelle au ban d'Andenne prétendent y substituer le pot de Namur, beaucoup plus petit, puisqu'un tonneau contient environ 80 pots d'Abour, mais 120 pots de Namur (5).

Au dire de Mantelius (6) la mesure d'Abour n'était employée à Huy de son temps que dans la partie cis-mosane de la ville (c'est-à-dire au nord du fleuve), région qui avait précisément fait partie du comté de Moha puisqu'en 1130 la comtesse Ermesinde y dispose de l'église de Saint-Victor (7).

(1) L. POLAIN, *Recueil des ordonnances de la principauté de Liège*, 2^e série, t. II, pp. 156-158 (ordonnance du 11 août 1595). La mesure est mentionnée comme servant pour les boissons; l'aime contenait 88 pots « mesure d'Abour »; la tonne, 66 pots.

(2) L. LAHAYE, *Cartulaire de la commune d'Andenne*, Namur, Wesmael, 1895-1896, I, p. 272.

(3) *Hoisse* est un adjectif dérivé de l'ancien nom de Huy; cf. la « Hoyce voie » à Fooz en 1315; « Hoyche voie » en 1357, dans notre *Toponymie de la Hesbaye liégeoise*, p. 58. « Choinse ecclesie » dans un testament de 634: *Byzantion X* (1935), p. 232.

(4) L. LAHAYE, *op. cit.*, II, p. 115.

(5) *Ibid.*, II, pp. 186-189.

(6) J. MANTELIUS, *Historia Lossensis*, Liège, Barchon, 1717, p. 161.

(7) EDG. DE MARNEFFE, *op. cit.*, p. 238. — Le pot d'Abour n'était

On trouve des indications précises sur le pot d'Abor dans le rapport de la Commission nommée en 1829 pour l'examen des anciennes mesures. Cette Commission obtint « du bourgmestre de Huy un pot qu'il a dit être le pot d'Abor ; c'était une mesure en cuivre jaune, parfaitement cylindrique et bien conservée. Le poids du contenu d'eau était de 1 kilogr. 98395 » (1). La contenance du pot d'Abor semble d'ailleurs avoir varié suivant les étalons locaux et les usages spéciaux (bière ou vin) ; elle aurait été de 2 litres 6715 dans certains endroits du comté de Namur (2). Sa capacité était en tout cas sensiblement supérieure à celle des autres pots de la région.

A Hannut, et dans son bailliage (3), le pot d'Abor était la mesure légale « pour les boissons telles que bière, vin, brandevin, genièvre et autres » (4). Dans les villages de

employé que pour les boissons alcooliques ; pour les autres liquides on employait à Huy et dans quelques villages voisins (notamment à Moha) le pot de Huy ; cent pots d'Abor valaient cent vingt pots de Huy : C. DE XHÉNÉMONT, *Législation belge en matière de poids et mesures*, Liège, Ledoux, 1862, p. 232.

(1) C. DE XHÉNÉMONT, *op. cit.*, p. 229.

(2) J. B. RENARD, *Tarifs métriques de tous les anciens poids et mesures du département de Jemmappe*, Mons, Monjot, 1806, p. 441. Le pot est cité comme étant en usage dans le département de Sambre-et-Meuse ; il s'agit peut-être d'Andenne.

(3) En plus de Hannut, le bailliage comprenait les localités de Petit-Hallet, Grand-Hallet, Avernas-le-Bauduin, Bertrée, Cras-Avernas, Poucet, Lens-Saint-Servais, Ligney, Lens-Saint-Remy, Abolens, Villers-le-Peuplier et Moxheron (dépendance de Moxhe). A Crehen, le duc n'avait que la haute justice ; l'avouerie appartenait à Saint-Lambert : *Chronique archéol. du pays de Liège*, XXIV (1933), p. 47.

(4) Ordonnance du Conseil souverain de Brabant, en date du 16 janvier 1743 : *Leodium*, IV (1905), p. 89 ; cf. G. BULLY et J. SIBILLE, *Histoire de Hannut*, Hannut, Bully, 1911, p. 68. D'après C. DE XHÉNÉMONT, *op. cit.*, p. 236, on employait le pot de Tirlemont à Avernas-le-Bauduin, à Bertrée et à Grand-Hallet ; le pot de Louvain à Hannut, Ligney et Petit-Hallet ; dans les autres villages du bailliage (sauf à Poucet, et à Abolens?), le pot de Liège. Il s'agit là du pot pour d'autres liquides que les boissons alcooliques. D'autre part, le tarif de THOMASSIN, *Instruction sur les nouvelles mesures*, Liège, J.-A. Latour, an V, p. 62, mentionne un pot de Hannut contenant 1 litre 5528.

Donceel, Grand-Axhe, Hollogne-sur-Geer, Lantremange, Viemme et à Waremme, on se servait du pot d'Abor pour la bière, et du pot de Liège pour les autres liquides. A Burdinne, Avin, Ambresin et Meeffe, le pot d'Abor servait pour les cabarets, et le pot de Namur pour les autres mesures. A Acosse, Merdorp, Wasseiges et Poucet (ce dernier village appartenait au bailliage de Hannut), on ne faisait usage que du pot d'Abor (1).

Y a-t-il un autre rapport qu'une rencontre homonymique entre le « pot d'Abor » et le « comté de Dabor », comme s'appelait l'alleu de Moha depuis l'avènement des Dachsbourg? — Si l'on examine la répartition géographique des localités où, d'après les documents cités, le pot d'Abor était en usage, on arrive à une curieuse constatation : aucune de ces localités n'était du ressort de la cour de Wanze, mais toutes s'échelonnent très régulièrement juste aux confins de ce ressort ou à peu de distance. Du côté ouest et limitrophes sont : Burdinne, Acosse, Meeffe, Avin et Ambresin ; vers le nord et un peu plus loin des confins : Wasseiges, Merdorp, Hannut et son bailliage, Hollogne-sur-Geer, Grand-Axhe, Waremme ; vers l'est et limitrophes : Viemme et Donceel ; au sud : Huy et Andenne ; seule la situation de Lantremange (2) est excentrique.

D'autres documents officiels peuvent nous avoir échappé, mais si le pot d'Abor tire son nom du comté de Dabor, c'est tout naturellement en dehors du comté que la mesure a pris un nom spécifique ; dans les villages de l'alleu, cette spécification était superflue. Sur la mesure employée dans ces villages pour les boissons alcooliques, nous n'avons trouvé aucun document officiel, mais la mention suivante

(1) C. DE XHÉNÉMONT, *op. cit.*, p. 232.

(2) Lantremange, sur le Geer, aux confins des provinces de Liège et de Limbourg, formait en terre liégeoise une enclave du pays de Stavelot.

dans DE VILLENFAGNE (1) : « Jusqu'à nos jours, les habitans du comté de Moha avoient encore, parmi eux, pour la bierre une mesure, différente de celle de leurs voisins (2), et qu'ils nommoient le pot d'Abore. » Jusqu'ici nos constatations ne font que confirmer la thèse de DE MARNEFFE que le ressort de la cour de Wanze doit correspondre à peu près à l'étendue de l'alleu de Moha en 1225.

Quelle était l'origine du pot d'Abore en Hesbaye? Sur ce point, DE VILLENFAGNE est fort affirmatif; dans le passage précédant immédiatement celui qui vient d'être cité, il déclare : « Ceux qui, vers la fin du XI^e siècle, ont été investis du comté de Dasbourg, possédoient en même temps celui de Moha. Ils introduisirent dans ce dernier les poids et les mesures du comté de Dasbourg ou Dasbor, comme je le trouve dans une chartre. » La référence fait défaut ! Quelle que soit l'autorité du pionnier de l'histoire liégeoise, nous ne pouvons donc avoir scrupule à discuter l'affirmation. Qu'en prenant possession d'une nouvelle terre, des seigneurs y introduisent un système de poids et mesures en usage dans leur pays d'origine, le fait n'est pas sans exemple et se concilie parfaitement avec les prérogatives du pouvoir seigneurial. L'arbitraire suffirait à expliquer l'introduction en Hesbaye par les Dachsbourg, à la fin du XI^e siècle, d'une mesure en usage dans la lointaine Lorraine. Reste à expliquer pourquoi aux XII^e-XIII^e siècles des localités appartenant à de puissants

(1) DE VILLENFAGNE, *Essais critiques sur... l'histoire de Liège*, Liège, Latour, 1808, t. I, p. 296. — Le passage est cité par erreur par A. KEMPENEERS, *De oude vrijheid Montenaeken*, Louvain, Fonteyn, 1861, t. II, p. 352, note 1, comme étant du P. WASTELAIN, *Description de la Gaule Belgique*, édition de 1761. Il ne figure pas plus dans cette première édition (Lille, 1761, in-4^o) qu'il n'a été supprimé dans la seconde (Bruxelles, 1788, 2 vol. in-8^o), comme le dit EDG. DE MARNEFFE, *op. cit.*, p. 249, note 2.

(2) Quels étaient ces voisins? Sans doute DE VILLENFAGNE croyait-il aussi que le comté de Moha s'était primitivement étendu jusqu'à Hannut.

seigneurs comme le duc de Brabant, le comte de Namur ou l'évêque de Liège, et surtout une vieille place commerciale comme Huy, signalée déjà comme « portus » au IX^e siècle, auraient emprunté une unité de mesure à un alleu qui n'avait apparemment aucune importance économique. Convenances locales, sans doute, mais lesquelles ? Une explication se présente, si l'on se rappelle que le pot d'Abor était partout réservé aux boissons alcooliques. Il n'est pas douteux que les Dachsbourg aient importé en Hesbaye d'importantes quantités de ces bons vins d'Alsace et de Lorraine auxquels ils étaient habitués chez eux. Les Liégeois devaient déjà apprécier alors ces vins de Moselle et d'Assay (d'Alsace) dont l'évêque réglera la vente par une ordonnance de 1332 (1) ; on voit par cette lettre des viniens que les vins d'Assay arrivaient notamment par voie de terre, via Terwagne, ce qui les dirigeait plus directement sur Huy que sur Liège. L'accession des Dachsbourg à Moha n'a pu que développer le commerce des vins étrangers dans cette région de la Hesbaye ; des convenances commerciales justifieraient ainsi parfaitement l'introduction des mesures dites d'Abor. Il faut donc renoncer à tirer argument de l'emploi du pot d'Abor dans une recherche sur l'étendue primitive du comté de Moha.

* * *

Hannut a-t-il jamais porté le nom de Dabor ?

Sur plusieurs cartes du XVIII^e siècle figurent les mentions : « Hannuye ou comté de Dabor » (2), « Hanüt ou

(1) ST. BORMANS, *Ordonnances de la principauté de Liège*, I, pp. 222-224.

(2) Chevalier DE BEURAIN, *Histoire militaire de Flandre*, Paris, 1755, t. IV, planche 17 ; N. DE FER, *Atlas militaire en 25 cartes*, XVIII^e siècle, planches 13 et 14 (Archives générales du Royaume, Plans gravés, n^o 44) ; *Atlas des provinces des Pays-Bas*, Paris, Desnos, 1792 (Ibid., n^o 62).

Hannuye. C^{té} de Dabor » (1). Il y a d'autres garants d'une tradition faisant de Hannut en Brabant la capitale d'un comté ou donnant à la ville le nom de Dabor, mais ils ne sont pas plus sûrs que les cartes du XVIII^e siècle qui fourmillent souvent d'inexactitudes :

THOMASSIN, le patient compilateur, qui dit de Hannut : « Jadis chef-lieu de comté, et appelée Dabor » (2) ;

JEAN-BAPTISTE GRAMAYE, historien et voyageur du début du XVII^e siècle — l'on a dit plus haut quel cas il fallait faire de son témoignage même précis — qui, se basant sur des chroniques, sur la tradition et sur l'emploi dans la ville du pot Dabor, croit que Hannut a porté le nom de Dabor (3).

LOUIS GUICHARDIN (1521-1589) note dans sa *Description des Pays-Bas* qui fut le Baedeker de l'époque : « Comté de Dabor et Hannut. La ville est ancienne et (comme lon dit) estoit iadis une comté appelée de Dabor : et de fait encore aujourd'huy on y use de certaine mesure dicte de Dabor » (4). GUICHARDIN n'affirme pas comme GRAMAYE (qui vraisemblablement s'inspire de lui dans sa notice) que Hannut s'est appelé Dabor ; il déclare simplement, sur des on dit qui semblent trouver leur justification dans le nom d'une mesure locale, que Hannut c'est le comté de Dabor.

(1) DE BEURAIN, *op. cit.*, t. IV, planche 23.

(2) L.-F. THOMASSEN, *Mémoire statistique du département de l'Ourthe*, Liège, 1879, pp. 80-81.

(3) *Gallo-Brabantiae Antiquitates*, p. 43 : « (Hanutum) locum hunc... Dabor antiquitus dictum et Annales... et tradita per manus fides constanter affirmant... ; et comitatum Dabor fuisse alii testantur : Addentes et rei et nominis vestigia : mensurae nimirum vulgaris et ab hominum memoria oppido usurpatae genus, Daboris nomine. »

(4) LOUIS GUICCIARDIN, *Description de tous les Pais-Bas*, Anvers, Chr. Plantin, 1582, p. 217 ; la traduction latine (Amsterdam, Meurs, 1660, in-12, t. I, p. 274) porte : « Hannutum : oppidum mire antiquum, et Comitatus, ut volunt, dignitate quondam insigne, qui dictus fuerit Comitatus Daborensis, et a quo hodieque in usu mensura, quam Daborensem appellant. »

C'est vainement qu'on cherche dans les chroniques (1) une confirmation de ces témoignages, et, à notre connaissance, Hannut ne porte le nom de Dabor dans aucun document officiel. La tradition, apparemment inexacte, dont on perd la trace au delà du XVI^e siècle, repose-t-elle uniquement sur une déduction tirée de l'emploi à Hannut d'une mesure appelée d'Abor? Nous pensons qu'elle peut avoir encore une autre base. La mention cartographique « Hannuye ou comté de Dabor » qui se reproduit textuellement de planche en planche, remonte, selon nous, à un archétype portant proches mais distinctes les rubriques « Hannuye » et, plus bas, « Comté de Dabor » ; cette dernière mention se rapportait au comté de Moha, situé au sud de Hannut.

Un autre document nous montre, s'il en était besoin, comme naissent ces confusions ; sur la « Nouvelle carte chorographique des Pays-Bas » de 1789 (2), figure, au nord de Moha, entre Huccorgne et Fossoulle, la mention « Abor » ; on chercherait vainement trace d'une localité de ce nom dans ces parages. Il n'est pas douteux que cet « Abor » est un fragment de la rubrique « Comté d'Abor » qui, sur l'archétype, figurait entre Moha et Hannut. Sur les autres cartes citées, cette rubrique, au lieu d'être tronquée, a dû être indûment jointe au nom tout proche de Hannut. La méprise des cartographes a facilité ou provoqué la méprise des anciens voyageurs qui trouvaient dans l'emploi local du pot d'Abor un indice concordant pour faire de Hannut la capitale du comté de Dabor.

A notre avis, la tradition que Hannut s'est appelé Dabor ne repose donc que sur une interprétation savante, combinée avec une erreur cartographique.

(1) Dans leur *Histoire de Hannut*, p. 11, BULLY et SIBILLE mentionnent, sans référence, les chroniques de Liège et de Hainaut.

(2) Archives générales du Royaume, Plans gravés, n^o 56 (7^e feuille).

Mais la région de Hannut n'a-t-elle pourtant pas fait primitivement partie du comté de Moha? Aucun indice ne permet plus de le supposer. Hannut est entouré au X^e siècle de villages appartenant au comté d'Avernas et sans doute ressortissait-il aussi à ce comté (1). A quelle époque cette région a-t-elle été rattachée au Brabant? Un diplôme de 1046 montre les comtes de Louvain exerçant leur juridiction à Villers (-le-Peuplier) près de Hannut (2); la prise de possession de ce coin de Hesbaye par les comtes de Louvain remonterait donc à la fin du X^e siècle ou au début du XI^e. Les documents font ensuite défaut jusqu'au règne de Henri I^{er} qui affranchit ou dote de nouveaux privilèges Hannut et Avernas avec Abolens (3). En 1222, Hannut avec son château est inféodé par le duc à l'archevêque de Cologne (4).

Sans fondement est l'opinion que Hannut serait passé à la maison de Brabant par l'héritage de Lutgarde, comtesse de Moha, femme de Godefroid II, duc de Lothier, mort en 1139. L'erreur des anciens généalogistes qui font de Godefroid III, d'Albert, comte de Moha, et de Hugues, les trois fils de Godefroid II et de Lutgarde est aujourd'hui reconnue (5); Henri I^{er}, fils de Godefroid III, était bien le neveu d'Albert de Moha, mais c'était par le remariage de Lutgarde; celle-ci, veuve de Godefroid II, épousa en secondes noces Hugues de Dachsbourg, comte de Metz, et en eut deux fils: Albert, comte de Moha, et Hugues (6).

(1) EDG. DE MARNEFFE, *op. cit.*, p. 250.

(2) *Ibid.*, pp. 253-254.

(3) WAUTERS, *Libertés communales*, II, pp. 739-740, et *Canton de Jodoigne*, p. 11; G. SMETS, *Henri I^{er}*, pp. 319-320; cf. p. 169.

(4) A. VERKOOREN, *Inventaire des chartes de Brabant*, I, p. 27.

(5) F. CHRISTOPHE BUTKENS, *Trophées tant sacrés que profanes du duché de Brabant*, La Haye, Van Lom, 1724, t. I, p. 113. L'erreur est déjà signalée par [DE VILLENFAGNE], *Recherches sur l'histoire... de Liège*, Liège, Collardin, 1817, t. I, p. 141.

(6) Ainsi qu'il ressort d'une charte de 1163 publiée par le cha-

Godefroid III était le fils du premier lit. Lutgarde n'était donc pas originaire de la maison de Moha et n'a pu enrichir de Hannut les domaines brabançons.

L'acquisition de Moha par l'évêque de Liège devait arrêter définitivement l'expansion brabançonne en Hesbaye et dresser face à face les deux puissances rivales (1).

* * *

L'examen d'un mince problème toponymique : Hannut a-t-il été appelé Dabor? nous a conduit, dans un domaine qui n'est pas le nôtre, à des développements dont nous n'avions pas prévu l'ampleur ; nous nous en excusons, et voudrions tirer ici les conclusions de cette étude. Les considérations de DE MARNEFFE sur les limites du comté de Moha en 1225 ont été confirmées ; les indices réunis par cet historien pour établir les limites primitives d'un prétendu *pagus* de Moha ont été reconnus bien faibles : le témoignage de GRAMAYE sur Éghezée qui est la base de son argumentation, est une autorité plus que douteuse. Non seulement Hannut ne s'est jamais appelé Dabor, mais vraisemblablement il n'a jamais fait partie du comté de Moha. L'origine du pot d'Abor peut jeter quelque lumière sur le trafic des vins d'Alsace-Lorraine en Hesbaye depuis la fin du XI^e siècle ; l'aire de dispersion du pot d'Abor et la liste des villages exempts du tonlieu hutois nous permettent enfin de déterminer l'hinterland de la place de Huy dans cette partie de la Hesbaye.

noine BARBIER, *Histoire de l'abbaye de Floreffe*, t. II, document n° 41. Cf. les articles de F. TISON cités en tête de notre étude.

(1) Cette expansion brabançonne en Hesbaye mériterait une étude ; on voit les ducs préparer leur poussée vers l'est par l'acquisition de châteaux-forts dans plusieurs villages hesbignons plus rapprochés de Liège, comme Othée et Bierset.